

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 28/07/2008 Date de révision: 09/02/2015 : Version: 3.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial du produit : Rubio Monocoat Spray Dégraissant

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation consommateur, Utilisation professionnelle

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Muylle Facon - Rubio Monocoat Ambachtenstraat 58 8870 Izegem - Belgium T +32 (0) 51 30 80 54 - F +32 (0) 5

T +32 (0) 51 30 80 54 - F +32 (0) 51 30 99 78 info@muyllefacon.be - www.muyllefacon.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger Composants dangereux : Ethanol

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles.

Ne pas fumer

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever

immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII

09/02/2015 FR (français) 1/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Ethanol	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	> 85	F; R11
Butanone	(n° CAS) 78-93-3 (Numéro CE) 201-159-0 (Numéro index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	~ 2	F; R11 Xi; R36 R66 R67
2-propanol	(n° CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	~ 2	F; R11 Xi; R36 R67
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	> 85	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Butanone	(n° CAS) 78-93-3 (Numéro CE) 201-159-0 (Numéro index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	~ 2	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
2-propanol	(n° CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	~ 2	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premier	e secours

Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut

remiers soins apres innaiation : Transporter la victime à l'exterieur et la maintenir au repos dans une position ou elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Si l'irritation de la peau persiste,

consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : En cas de malaise consulter un médecin.

Symptômes/lésions après inhalation : L'inhalation peut causer: irritation, toux, souffle court. Peut provoquer des maux de tête et des

vertiges. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Consulter un médecin si les difficultés

respiratoires persistent.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Oter tout vêtement ou chaussure souillés. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver

abondamment à l'eau et au savon. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Irritant pour les yeux. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Consulter

un médecin.

Symptômes/lésions après ingestion : L'ingestion de ce produit peut présenter un danger pour la santé. Peut provoquer une atteinte

des poumons en cas d'ingestion. Demander une assistance médicale, même en l'absence de signes immédiats.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : eau brumeaux, dioxyde de carbone (CO2), mousse et poudre.

09/02/2015 FR (français) 2/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. Ce produit est inflammable.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Évacuer la zone.

Instructions de lutte contre l'incendie

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent

l'environnement

Protection en cas d'incendie

Appareil respiratoire autonome. Protection complète du corps. Ne pas intervenir sans un

équipement de protection adapté.

Autres informations : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Pas de flamme nue, pas d'étincelles et pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Éviter tout contact

avec les yeux, la peau ou les vêtements. Prevenir la police et les pompiers le plus tôt possible.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Ne pas intervenir sans un

équipement de protection adapté.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Recueillir le produit répandu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la

législation locale. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides

inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les

décharges électrostatiques.

Conditions de stockage : Tenir au frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

Lieu de stockage : Conserver à l'abri du soleil et de toutes autres sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ethanol (64-17-5)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1907 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE (mg/m³)	9500 mg/m³
France	VLE (ppm)	5000 ppm

09/02/2015 FR (français) 3/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Ethanol (64-17-5)		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	260 mg/m³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	136 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	1900 mg/m³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	992 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	1920 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1000 ppm
Butanone (78-93-3)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	600 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	900 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	300 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	600 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	900 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	300 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	590 mg/m³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	200 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	900 mg/m³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	300 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	600 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	200 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	899 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	300 ppm
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	200 ppm
2-propanol (67-63-0)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	500 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	999 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	400 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	1250 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	500 ppm
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	200 ppm

Ethanol (64-17-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	87 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	206 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,96 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec
8.2. Contrôles de l'exposition	

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle : Masque à gaz avec type de filtre A. Lunettes bien ajustables. Vêtements de protection. Gants.

09/02/2015 FR (français) 4/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Protection des mains : Gants de protection en caoutchouc nitrile

Protection oculaire : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié









Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur : Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Liquide.

Couleur : Bleu(e).

Odeur : odeur d'alcool.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : 5,3 (100 g/L; 20°C)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : \approx -112 °C Point de congélation : \approx -112 °C Point d'ébullition : \approx 76 °C Point d'éclair : 12 °C Température d'auto-inflammation : \approx 361 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 0,82
Solubilité : Eau: 100 %
Log Pow : -0,35

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites explosives : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : > 745 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. Liquide et vapeurs très inflammables

10.2. Stabilité chimique

Liquide combustible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Eviter les chocs et les frottements.

10.5. Matières incompatibles

les bases. acides. agents d'oxydation.

09/02/2015 FR (français) 5/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

L'ingestion du liquide peut entraîner une aspiration au niveau des poumons avec un risque de

pneumonie chimique Pertes de connaissance

Les effets de contacts avec la peau peuvent inclure : rougeur

Ethanol (64-17-5)		
DL50 orale rat	10470 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	51-124,7	
Butanone (78-93-3)		
DL50 orale rat	2737 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	6480 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	34 mg/l/4h	
CL50 inhalation rat (ppm)	11300 ppm/4h	
2-propanol (67-63-0)		
DL50 orale rat	5045 mg/kg (OESO 401)	
DL50 cutanée lapin	12870 mg/kg (OESO 402; 16.4)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	73 mg/l/4h	
Porrosion cutanáa/irritation cutanáa · Non classá		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Les effets de contacts avec la peau peuvent inclure : rougeur

pH: 5,3 (100 g/L; 20°C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque une sévère irritation des yeux

pH: 5,3 (100 g/L; 20°C)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Pertes de connaissance

SECTION 12: Informations écologiques

Toxicité

Ethanol (64-17-5)		
CL50 poisson 1	13000 mg/kg (Pimephales promelas, 96h)	
CE50 Daphnie 1	12340 mg/l (Daphnia Magna, 48h)	
CE50 autres organismes aquatiques 1	275 mg/l (Algae: Chlorella vulgaris, 72h)	
Butanone (78-93-3)		
CL50 poisson 1	1690 mg/l (96 h; Lepomis macrochirus)	
CE50 Daphnie 1	308 mg/l (48 h; Daphnia magna)	
CL50 poissons 2	2990 mg/l (96 h; Pimephales promelas)	
TLM poisson 1	5600 mg/l (96 h; Gambusia affinis)	
TLM poisson 2	1690 mg/l (96 h; Lepomis macrochirus)	
TLM autres organismes aquatiques 1	> 1000 ppm (96 h)	
Seuil toxique algues 1	110 mg/l (168 h; Microcystis aeruginosa)	
Seuil toxique algues 2	4300 mg/l (192 h; Scenedesmus quadricauda)	
2-propanol (67-63-0)		
CL50 poisson 1	4200 mg/l (96 h; Rasbora heteromorpha)	
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (48 h; Daphnia magna)	

09/02/2015 FR (français) 6/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

2-propanol (67-63-0)		
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l (72 h; Algae: Scenedesmus subspicatus)	
CL50 poissons 2	9640 mg/l (96 h; Pimephales promelas)	
CE50 Daphnie 2	13299 mg/l (48 h; Daphnia magna)	
Seuil toxique algues 1	> 1000 mg/l (72 h; Scenedesmus subspicatus; Groeisnelheid)	
Seuil toxique algues 2	1800 mg/l (72 h; Algae; Aantal cellen)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Ethanol (64-17-5)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Butanone (78-93-3)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.	
Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	1,92 g O₂/g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,31 g O₂/g substance	
DThO	2,44 g O₂/g substance	
DBO (% de DThO)	> 0,5 % DTO (5 days)	
2-propanol (67-63-0)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.	
Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	1,19 g O₂/g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,23 g O₂/g substance	
DThO	2,40 g O₂/g substance	
DBO (% de DThO)	0,49 % DTO	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Rubio Monocoat Spray Dégraissant		
Log Pow	-0,35	
Ethanol (64-17-5)		
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.	
Butanone (78-93-3)		
Log Pow	0,3 (Experimental value; OESO 117, HPLC; 40 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.	
2-propanol (67-63-0)		
Log Pow	0,05	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.	

12.4. Mobilité dans le sol

Ethanol (64-17-5)		
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.	
Butanone (78-93-3)		
Tension de surface	0,024 N/m (20 °C)	
2-propanol (67-63-0)		
Tension de surface	0,021 N/m (25 °C)	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.	

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Rubio Monocoat Spray Dégraissant		
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII		
Cette substance/mélange ne remplit pas les crité	ères vPvB du réglement REACH annexe XIII	
Composant		
Ethanol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII	
Butanone (78-93-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII	
2-propanol (67-63-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

09/02/2015 FR (français) 7/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des

déchets

: Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. Eliminer conformément aux prescriptions

locales applicables.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Nettoyer les fuites ou

pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Numéro ONU 14.1.

N° ONU : 1170 N° ONU (IMDG) : 1170 N° UN (ICAO) : 1170 N° ONU (ADN) : 1170 N° ONU (RID) : 1170

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) Désignation officielle de transport (IMDG)

Désignation officielle de transport (IATA) : Ethanol solution

Désignation officielle de transport (ADN) : ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION) Désignation officielle de transport (RID) : ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)

: UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II, (D/E) Description document de transport Description document de transport (IMDG) : UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II

Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 : 3 Etiquettes de danger (ONU)



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) Etiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) . 3 Etiquettes de danger (ICAO) : 3



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)

09/02/2015 FR (français) 8/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Etiquettes de danger (ADN) : 3

3

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3 Etiquettes de danger (RID) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 144, 601
Quantités limitées (ADR) : 11
Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - : S2, S20

Exploitation (ADR)

Danger n° (code Kemler) : 33

Panneaux oranges :

33 1170

: D/E

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

Code EAC : •2YE

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 144

Quantités limitées (IMDG) : 1 L

Quantités exceptées (IMDG) : E2

Instructions d'emballage (IMDG) : P001

09/02/2015 FR (français) 9/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-D
Catégorie de chargement (IMDG) : A

14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y341

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 353

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 5L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 60L

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A58, A180

Code ERG (IATA) : 3L

14.6.4. Transport par voie fluviale

: F1 Code de classification (ADN) Dispositions spéciales (ADN) : 144, 61 Quantités limitées (ADN) · 11 Quantités exceptées (ADN) : E2 Transport admis (ADN) : T : PP, EX, A Equipement exigé (ADN) Ventilation (ADN) : VE01 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1 Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 144, 601
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33
Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Rubio Monocoat Spray Dégraissant n'est pas sur la liste Candidate REACH

09/02/2015 FR (français) 10/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : > 745 g/l

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 1 - Présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH:

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
R11	Facilement inflammable
R36	Irritant pour les yeux
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
Xi	Irritant

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

09/02/2015 FR (français) 11/11